

DATE DE CONVOCATION :

Le 30 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Yannick PAQUE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 26

PRÉSENTS : 18

PROCURATIONS : 4

VOTANTS : 22

POUR : 22

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2026-02

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA - Sébastien BIZET - Cyril BRUZZESE (arrivée à 19h11) - Sylvie DESCHAMPS - Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Pierre PODKOWA - Patrick RAMON - Emilie RATTON - Pascal ROUSSET - Kenan SOLMAZ - Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK - Maria-Dolorès THUDEROZ - Jérémie VIAL

Avaient donné procuration : Mesdames et Monsieur Eliane GEOFFROY (pouvoir à Nathalie LACOSTE) - Clémentine FIGUET (pouvoir à Fatima BENKHEIRA) - Jessica ROSINET (pouvoir à Hélène TALARCZYK) - Jean-Luc PETIT (pouvoir à Yannick PAQUE)

Étaient absents excusés : Messieurs Serge BERNARD - Willy GABRIEL - Ilyes TELALI - Yann FLAMANT

Mme MOULIN-MARTIN Béatrice été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Orientations budgétaires 2026

Monsieur Jérémie VIAL, adjoint délégué aux finances, rappelle à l'assemblée qu'avant l'élaboration du Budget Primitif 2026, il est nécessaire, en application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, de procéder à un débat après examen d'un rapport d'orientations budgétaires.

Pour l'assemblée, ce débat doit être l'occasion d'examiner le contexte et les dispositions, extérieures ou propres à la commune, qui peuvent avoir un impact sur ses finances.

À la suite de ce débat en séance du Conseil Municipal, il est demandé à l'assemblée de prendre acte de sa tenue.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et L.5217-10-4 ;

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 3 février 2026 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance et annexé à la présente délibération ;

Après en avoir débattu,

PREND ACTE de l'organisation d'un débat sur les Orientations Budgétaires 2026 en ce qui concerne le Budget Général de la Commune de Beaurepaire.

Le Maire
Yannick PAQUE

